

**Arrêté municipal portant classement dans le domaine public communal de
la Résidence des ACACIAS, du Domaine de L'ETOILE, du domaine des OUCHES
et de l'impasse SERGEANT – transfert d'office**

Le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 318-10 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités de l'enquête préalable au transfert d'office dans le domaine public communal des voiries privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24022021-06 en date du 24 février 2021, dans laquelle le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS décide de recourir à la procédure de transfert dans le domaine public communal de l'impasse SERGEANT, la résidence des ACACIAS, le domaine de L'ETOILE et le domaine des OUCHES, rue des Verger ;

Vu la délibération du conseil municipal n°09062023-06 en date du 9 juin 2023, dans laquelle le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS décide de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le transfert dans le domaine public communal des voiries précitées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :	Le dossier relatif au transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse SERGEANT, de la résidence des ACACIAS, du domaine de L'ETOILE et du domaine des OUCHES, rue des Verger sera soumis à l'enquête réglementaire en la mairie de RANG-DU-FLIERS, conformément aux prescriptions des articles R.141-4, R.141-5 et R. 141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière, pendant 15 jours entiers et consécutifs du 3 octobre à 15h00 au 17 octobre 2023 à 17h00 inclus.
Article 2 :	Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de RANG-DU-FLIERS. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du Maire.
Article 3 :	Monsieur Claude HENNION, domicilié 53 Chaussée Brunehaut 62460 DIVION, est nommé Commissaire-Enquêteur, et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites.
Article 4 :	Pendant le délai fixé à l'article 1 ^{er} , les pièces du dossier d'enquête resteront déposées en mairie de RANG-DU-FLIERS, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture.
Article 5 :	Un registre à feuillets non mobiles destinés à recevoir les déclarations des intéressés sera ouvert à la mairie pendant la même période. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur ce registre d'enquête qui sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de RANG-DU-FLIERS pour y recevoir d'éventuelles observations lors des permanences qui auront lieu les Mardi 3 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 Mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Article 6 :	A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions.
Article 7 :	Le conseil municipal de RANG-DU-FLIERS émettra par délibération son avis sur l'incorporation dans le domaine public des voiries de l'impasse SERGEANT, de la résidence des ACACIAS, du domaine de L'ETOILE et du domaine des OUCHES, rue des Verger. Si un intéressé a fait connaître son opposition, le conseil municipal saisira Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER.
Article 8 :	Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels et publié sur le site internet de la commune de RANG-DU-FLIERS.
Article 9 :	Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

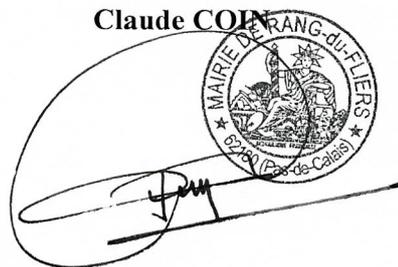
Certifié exécutoire
à Rang-du-Fliers, le 29 Août 2023



Handwritten signature of the Mayor over the official seal of the Municipality of Rang-du-Fliers.

Le Maire,

Claude COIN



Handwritten signature of Claude COIN over the official seal of the Municipality of Rang-du-Fliers.